

Concours « Courez la chance de gagner une des cartes cadeaux de 500\$ d'essence en créant votre profil sur EspaceAuto.com »

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Courez la chance de gagner une des cartes cadeaux de 500\$ d'essence en créant votre profil sur EspaceAuto.com » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (les « Organismes du concours »). Il se déroulera du 2 juin 2017 (00 h 01) au 31 août 2017 (11 h 59) (la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Admissibilité pour la création d'un profil au site EspaceAuto.com

Pour être admissible au concours, il faut être un membre ou non d'une caisse, résident au Québec ou en Ontario et être majeur dans sa province de résidence en date du 2 juin 2017 (le « Participant »)

3. Admissibilité pour l'obtention d'un Code Unique

Pour être admissible à la participation additionnelle, il faut être un membre ou non-membre mais ayant une relation d'affaire avec une caisse, être résident au Québec ou en Ontario et être majeur dans sa province de résidence en date du 2 juin 2017 (le « Participant »)

Sont exclus :

- a. Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de l'une de leurs caisses ou centre membre, de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- b. Les personnes au bénéfice de qui le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents, les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés.
- c. les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs de CRI Communications inc. et de Relation1 ayant participé à la réalisation du présent concours.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Participants admissibles doivent, entre le 2 juin et le 31 août 2017 procéder de la façon suivante :

4. Participation sans Code Unique

- a. Le Participant aura une inscription lorsqu'il aura créé son **profil personnel sur le site EspaceAuto.com**. Par créer son profil, on entend : se rendre sur la page d'inscription du concours sur EspaceAuto.com (www.espaceautodesjardins.com/fr/concours), compléter les champs et confirmer en cliquant sur « créer mon profil ». Vous recevrez ensuite un courriel confirmant votre inscription.
- b. Participant ayant un profil personnel au site EspaceAuto.com
Le participant ayant déjà son profil de créé sur EspaceAuto.com pourra se rendre à la page d'inscription du concours et ensuite se connecter à l'aide du lien «Vous avez déjà un profil? Connectez-vous» afin d'obtenir sa participation.

5. Participation avec Code Unique

- a. Participant n'ayant pas de profil personnel au site EspaceAuto.com
Le Participant ayant reçu un code unique par le biais d'une sollicitation postale de Desjardins durant la période du concours, devra pour participer au concours, créer son profil personnel sur le site EspaceAuto.com. Lors du processus de création du profil personnel le participant entrera son code unique dans la case appropriée. La participant ayant créé son profil et intégré le code obtiendra 2 participations au concours.
- b. Participant ayant un profil personnel au site EspaceAuto.com
Le participant ayant déjà son profil de créé sur EspaceAuto.com et ayant reçu son code unique par la poste pourra entrer son code unique dans la case appropriée, à la page d'inscription du concours et ensuite se connecter à l'aide du lien «Vous avez déjà un profil? Connectez-vous» afin d'obtenir sa participation additionnelle.

6. Aucun achat ou contrepartie requis.

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « le plaisir de conduire » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Concours EspaceAuto Desjardins », Financement automobile et biens durables, 450 boul. De Maisonneuve Ouest, 10ième

étage, Montréal (Qc), H3A 0H2. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 août 2017 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

7. Nombre de participations

Limite d'une participation lors de la création d'un profil ou d'une connexion si le participant détient déjà un profil. Une participation additionnelle sera valide pour le participant ayant reçu un code unique par la poste et l'ayant entré dans la case appropriée sur la page d'inscription du concours.

Un participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois

PRIX

8. Trois prix de 500 \$ seront remis aux gagnants qui auront participé. Les prix seront remis sous forme de carte-cadeau d'essence.
9. Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.
10. Le prix est non transférable et non monnayable et sera remis au gagnant par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

TIRAGE DU PRIX

11. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le 18 septembre 2017 à 14 h 00, en présence de témoins, dans les locaux de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, à Montréal.
12. Les chances que le nom d'un Participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Pour être déclaré gagnant du prix, le Participant sélectionné au hasard devra s'être conformé à toutes les conditions du présent règlement de participation et devra respecter les autres conditions suivantes :

- 13.1 Être joint par téléphone par les Organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage.
- 13.2 Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- 13.3 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone.
- 13.4 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les Organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel, à la discrétion des Organisateurs du concours, et le retourner à ces derniers dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
14. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un Participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
15. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les Organisateurs du concours feront parvenir une lettre au Participant sélectionné afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le Participant sélectionné, les Organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite au présent règlement.
16. **Vérification.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
17. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants (p. ex. : participations au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
18. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
19. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre

personne, remplacé par un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le règlement de participation.

20. **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** Chaque participant dégage de toute responsabilité les Organismes du concours et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu pour toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Il reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. . Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
21. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile ou plus onéreux pour les Organismes du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit dans le présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée dans le présent règlement.
22. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les Organismes du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les Organismes du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisme se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours. (COMMENTAIRE : Puisque le concours ne semble pas s'adresser seulement aux membres, mais au grand public le texte sur la Régie serait de mise.
23. **Limite de responsabilité : inscriptions.** Les Organismes du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un Participant.

24. **Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des Organismes du concours.** Les Organismes du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
25. **Modification du concours.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. , sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
26. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organismes du concours, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
27. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
28. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organismes du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
29. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, montant du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
30. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours ou pour obtenir votre consentement à l'utilisation de votre texte de participation sans achat ou contrepartie.
31. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les Participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux Participants, à moins qu'ils y aient autrement consenti.

32. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
33. **Décision des Organismes du concours.** Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
34. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
35. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur
<https://www.espaceautodesjardins.com/fr/concours>, et sur

https://www.espaceautodesjardins.com/pdf/reglements_concours_EA.pdf.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.